REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE102_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Date de la Convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**Date d'affichage de la convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE102_CM112-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :
M. PESLERBE Claude

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

## Autorisation de l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération N° 22 _DE95_CM1212 du 12/12/2022, afin de détailler chaque compte budgétaire dans chacun des chapitres.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| **BUDGET COMMUNE** | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 20** | **27 200.00 €** | **6 800.00 €** |
| 2051 | 27 200.00 € | 6 800.00 € |
| | | |
| **CHAPITRE 21** | **335 015.00 €** | **83 753.75 €** |
| 2116 | 13 500.00 € | 3 375.00 € |
| 21328 | 110 000.00 € | 27 500.00 € |
| 2152 | 56 000.00 € | 14 000.00 € |
| 21828 | 84 000.00 € | 21 000.00 € |
| 21831 | 2 300.00 € | 575.00 € |
| 21838 | 2 900.00 € | 725.00 € |
| 21848 | 58 315.00 € | 14 578.75 € |
| 2188 | 8 000.00 € | 2 000.00 € |
| **CHAPITRE 23** | **512 638.66 €** | **128 159.67 €** |
| 2313 | 426 638.66 € | 106 659.67 € |
| 2315 | 86 000.00 € | 21 500.00 € |

| **BUDGET ASSAINISSEMENT** | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 20** | **113 375.70 €** | **28 343.93 €** |
| 203 | 113 375.70 € | 28 343.93 € |
| | | |
| **CHAPITRE 21** | **29 000.00 €** | **7250.00 €** |
| 2113 | 29 000.00 € | 7 250.00 € |
| | | |
| **CHAPITRE 23** | **20 000.00 €** | **5 000.00 €** |
| 2315 | 20 000.00 € | 5 000.00 € |

| **BUDGET CAISSE DES ECOLES** | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 21** | **12 505.40 €** | **3 126.35 €** |
| 2188 | 12 505.40 € | 3 126.35 € |

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE102_CM112-DE

| BUDGET COMMUNE | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 20** | **27 200.00 €** | **6 800.00 €** |
| 2051 | 27 200.00 € | 6 800.00 € |
| | | |
| **CHAPITRE 21** | **335 015.00 €** | **83 753.75 €** |
| 2116 | 13 500.00 € | 3 375.00 € |
| 21328 | 110 000.00 € | 27 500.00 € |
| 2152 | 56 000.00 € | 14 000.00 € |
| 21828 | 84 000.00 € | 21 000.00 € |
| 21831 | 2 300.00 € | 575.00 € |
| 21838 | 2 900.00 € | 725.00 € |
| 21848 | 58 315.00 € | 14 578.75 € |
| 2188 | 8 000.00 € | 2 000.00 € |
| **CHAPITRE 23** | **512 638.66 €** | **128 159.67 €** |
| 2313 | 426 638.66 € | 106 659.67 € |
| 2315 | 86 000.00 € | 21 500.00 € |

| BUDGET ASSAINISSEMENT | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 20** | **113 375.70 €** | **28 343.93 €** |
| 203 | 113 375.70 € | 28 343.93 € |
| | | |
| **CHAPITRE 21** | **29 000.00 €** | **7250.00 €** |
| 2113 | 29 000.00 € | 7 250.00 € |
| | | |
| **CHAPITRE 23** | **20 000.00 €** | **5 000.00 €** |
| 2315 | 20 000.00 € | 5 000.00 € |

| BUDGET CAISSE DES ECOLES | Total BP 2023 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 21** | **12 505.40 €** | **3 126.35 €** |
| 2188 | 12 505.40 € | 3 126.35 € |

**Et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE102_CM112-DE

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE103_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE103_CM1112-DE

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :
M. PESLERBE Claude

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

## Revalorisation de l'indemnité du gardiennage de l'église

Afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière et de l'église, Mme BEURY Sylvie a été nommée en tant que gardienne.
Pour ce qui est du gardiennage du cimetière, Mme BEURY Sylvie effectue cette mission bénévolement.

Aussi, conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur réceptionnée le 02 novembre 2023, qui fait suite à la revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires, à compter du 1er juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 €.

M. OUVRARD propose que l'indemnité appliquée pour l'église communale de Mayet soit fixée à 503,42 € pour un gardien(ne) résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte et à 126,91 € pour un gardien(ne) ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Après exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix, que l'indemnité appliquée pour l'église communale de Mayet soit fixée à 503,42 € pour un gardien(ne) résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte et à 126,91 € pour un gardien(ne) ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE104_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
**05 DECEMBRE 2023**

Date d'affichage de la convocation
**05 DECEMBRE 2023**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE104_CM1112-DE

## Tarifs et Redevances à partir du 1er janvier 2024

Pour faire suite aux travaux de la commission finances du 24 octobre 2023, les nouveaux tarifs, à compter du 1er janvier 2024, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.
Le compte rendu de la commission « finances » et le document « Tarifs et redevances à partir du 1er janvier 2024 » sont annexés au présent conducteur.

Il est à noter, pour les membres de la commission « finances », que des modifications orthographiques et des rectifications de tarifs ont été faites depuis l'envoi du compte rendu à la commission.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider les tarifs et les redevances des services concernés à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la prise en compte de modifications des propositions de la commission « finances », à savoir :

- la location de la salle du centre culturel aux Mayetais doit être soumis à motivation et à l'avis du maire
- le vote à la majorité absolue (14 POUR, 9 CONTRE) le maintien du coût de l'adhésion à la médiathèque à 4 €,
- supprimer la ligne « scouts » et l'intégrer à « groupe scolaire ou colonie » pour un coût de 2,55 € / personne
- supprimer la ligne « peuplier sur pied » dans les interventions des services techniques

**Après exposé, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 1 CONTRE), en tenant compte les modifications, valide les tarifs et les redevances des services concernés à compter du 1er janvier 2024.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE105_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE105_CM112-DE

## RIFSEEP

Pour faire suite au recrutement de l'agent au poste « Communication – Vie associative – Evènementiel – CMJ », il est necessaire de procéder à la révision du régime indemnitaire pour respecter une équité sur l'ensemble des agents. La derniere révision indemnitaire avait été adoptée en conseil muncipal du 05 septembre 2022.

Ainsi, il a été ajouté le groupe 3 « rédacteur spécialisé » dans la catégorie B « Filière administrative Rédacteur ».

Le comité sociale territorial (CST) s'est réuni le 21 novembre 2023 et à donné un avis favorable avec quelques recommandations :

- Supprimer les références aux lois de 1983 et 1984
- Citer le Comité Social Territorial et non plus le Comité Technique

Ces modifications ont été prises en compte dans la délibération proposée en annexe.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ce nouveau RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujettions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide ce nouveau Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujettions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE106_CM1112**
**********

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE106_CM1112-DE

## Convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe sollicite la mairie de Mayet pour conventionner sur la mise à disposition d'un point d'eau pour la défense des fôrets contre l'incendie.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette Convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie.

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide la convention suivante et autorise le maire à la signer :**

- **Article 1 : A compter de la date de signature de la présente convention, le propriétaire s'engage à mettre à disposition des sapeurs-pompiers, dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), le point d'eau situé : Plan d'eau du fort des Salles, commune de Mayet, dont il est propriétaire.**

- **Article 2 : Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le propriétaire :**

  - **Autorise l'accès au point d'eau aux sapeurs-pompiers (tout dispositif de cadenassage ou portail d'accès devra être dévérrouillable au moyen de l'outil polycoise) ;**
  - **Autorise les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions et/ ou de manœuvres ;**
  - **Prévienne le SDIS à l'adresse contact@sdis72.fr dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité du point d'eau) ;**
  - **Laisse les sapeurs-pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, la tournée annuelle de vérification visuelle des points d'eau de la commune ;**
  - **Prévienne le SDIS à l'adresse contact@sdis72.fr de toute mutation, location ou mise à disposition par la présente convention ;**

- **Article 3 : Le SDIS s'engage à fournir à la commune une signalisation adaptée conforme à la norme NFS 61-221 relative aux plaques de signalisation pour prises et points d'eau. La commune assure la pose de ces éléments et l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.**

- **Article 4 : Le SDIS dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation de son point d'eau.**

- **Article 5 : Le bien désigné à l'article 1 de la présente convention est mis à la disposition du SDIS à titre gracieux.**

- **Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée (expressement renouvelable) de 3 ans et prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Les parties contractantes pourront unilatéralement en dénoncer l'exécution en respectant un préavis d'information de 1 mois.**

- **Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de deux mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation. En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE106_CM1112-DE

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE107_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Date de la Convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**Date d'affichage de la convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE107_CM1112-DE

## Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses collectivités membres. Cette approche tranversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.
Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 – action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi « APER » (Accélération de la production d'énergies renouvelables ) a été promulgée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélérations de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rapppeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exceptions (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales,etc.), par l'obtention du label « Forêt d'exception » octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » en 2006 par le Ministère des affaires culturelles - label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.
Tout ceci a évidement orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixés un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE107_CM1112-DE

En 2030 , l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changements climatiques en travaillant à la maitrise des consommations d'énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la proposition de délibération suivante :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part
Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 13 novembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables.

<u>Conformément à cette délibération :</u>

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 6 novembre au 19 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,

Le Maire présente le bilan de cette concertation (joint en annexe) :

- *16 personnes ont émis leurs remarques lors de rencontres sur les permanences réalisées à la mairie*

Les différents avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal (16 avis favorables sur la centrale photovoltaïque au sol, 16 avis favorables pour le photovoltaïque sur toiture, 16 personnes sans avis sur le Biogaz et 16 avis défavorables sur l'Eolien.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

  - ✓ Centrale PV au sol : aucune surface identifiées

  - ✓ PV Toitures : la totalité de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, représentant une surface estimée de 52,6 hectares (ha).

  - ✓ PV Ombrières :

    1 – le parking situé avenue Max Boyer représentant une surface de 0,15 ha
    2 – le parking avenue du 14 juillet représentant 0,2 ha
    3 – les parkings situés zone industrielle de Guittion représentant une surface totale de 0,3 ha
    4 – le parking situé avenue de la pelouse représentant une surface de 0,22 ha
    5 – le parking situé rue de la Subelière représentant une surface de 0,2 ha
    6 – le parking situé rue de la Croix Beudet représentant une surface de 0,18 ha
    7 – le parking situé rue du 11 novembre représentant une surface de 0,05 ha
    8 – le parking situé avenue du pique-prune représentant une surface de 0,18 ha
    9 – le parking situé rue des vignes représentant une surface de 0,08 ha
    10 – le parking situé avenue de la pelouse représentant une surface de 0,09 ha
    11 – le parking situé avenue de la Liberté représentant une surface de 0,08 ha
    12 – le parking situé avenue de la pelouse représentant une surface de 0,12 ha
    13 – le parking situé rue Raymond Justice représentant une surface totale de 0, 1 ha

    seront couverts conformément à la loi sur la moitié de leur surface d'une production photovoltaïque en ombrière soit une surface totale de 1,95 ha

- ZAEnR Biogaz

  Une étude est en cours sur un terrain intercommunal à Vaas.

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

- **émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.**
- **identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint.**
- **charge le Maire de notifier la présente délibération :**
  - **au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,**
  - **et à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe, Loir-Lucé-Bercé**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE107_CM1112-DE

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE108_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE108_CM1112-DE

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

## Création d'une unité de production de pellets de bois sur la commune d'Ecommoy

La demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la société JB Sol Transports, dont le siège social se situe Zone du Casseau – Route de Mayet – 72220 ECOMMOY, en vue de la création d'une unité de production de pellets de bois située 101 route de Tours sur le territoire de la commune d'ECOMMOY fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet consiste à créer une ligne de production de granulés (projet de production de 60 000 tonnes par an de pellets de bois). Cette unité de production sera implantée sur un site d'une surface de 8,5 hectares dont 8 000 m² de bâtiments. L'usine sera approvisionnée en billons de bois non écorcés issus de la trituration et éclaircies de la forêt fournis par les exploitations forestiers locaux. L'énergie nécessaire à la fabrication de pellets sera réalisée via une chaufferie alimentée en CSR uniquement. Cette chaufferie sera donc une installation de production de chaleur à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet. L'installation sera située sur une friche industrielle déjà imperméabilisée.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont : ECOMMOY, MARIGNE-LAILLE, MAYET, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-OUEN-EN-BELIN et SAINT-MARS-D'OUTILLE.

Tout le dossier de consultation sera envoyé aux élus par We Transfer.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour donner un avis sur la création d'une unité de production de pellets de bois sur la commune d'Ecommoy.

**Après exposé, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 1 CONTRE) émet un avis favorable sur le projet de création d'une unité de production de pellets de bois sur la commune d'Ecommoy.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE109_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE109_CM1112-DE

## Dotation Equipements Territoires Ruraux 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est l'installation de jeux extérieurs dont le plan de financement est le suivant :

| Origine des financements | Montant (HT) |
|---|---|
| Maître d'ouvrage | 40 495,40 € |
| DETR et /ou DSIL | 40 495,40 € |
| TOTAL | 80 990,80 € |

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :
- De l'autoriser à déposer une demande, pour ce dossier, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :**
- **De l'autoriser à déposer une demande, pour ce dossier « jeux extérieurs », au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024**
- **D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE110_CM1112**
**********

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE110_CM1112-DE

## Admission en non-valeurs de titres de recettes du budget « Commune »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 novembre 2023,

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

**Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°5359690115 portant sur le budget « Commune »**

**Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 799,91 euros répartis comme suit :**

| Compte | Montants présentés |
|---|---|
| 6541 | 1 316,32 € |
| 6542 | 2 483,59 € |
| Total | 3 799,91 € |

**Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget « Commune » de l'exercice 2023.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE111_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE111_CM1112-DE

## Décision modificative n°2 – Budget « Commune »

Pour passer les écritures d'admission en non-valeurs des titres de recettes de la liste n°5359690115 portant sur le budget « Commune », il apparait nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

**BUDGET « COMMUNE »**

***Section de Fonctionnement*** ***Section de Fonctionnement***

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Compte 65748 | - 3 900,00 € | | |
| Compte 6541 | + 1 400,00 € | | |
| Compte 6542 | + 2 500,00 € | | |
| TOTAL | + 0,00 € | TOTAL | + 0,00 € |

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Commune ».

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de valider cette écriture sur le budget « commune »**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE112_CM1112**
**********

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE112_CM1112-DE

## Admission en non-valeurs de titres de recettes du budget « Assainissement »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 novembre 2023,

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

**Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°6192890015 portant sur le budget « Assainissement »**

**Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 925,47 euros répartis comme suit**

| Compte | Montants présentés |
|---|---|
| 6541 | 2 413,07 € |
| 6542 | 512,40 € |
| Total | 2 925,47 € |

**Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget « Assainissement » de l'exercice 2023.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
***************

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE113_CM1112**
**************

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur **OUVRARD**, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE113_CM1112-DE

## Décision modificative n°2 – Budget « Assainissement »

Pour passer les écritures d'admission en non-valeurs des titres de recettes de la liste n°6192890015 portant sur le budget « Assainissement », il apparait nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

**BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

***Section de Fonctionnement*** ***Section de Fonctionnement***

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Compte 6541<br>Compte 6542 | + 2 500,00 €<br>+ 600,00 € | Compte 754 | + 3 100,00 € |
| TOTAL | + 3 100,00 € | TOTAL | + 3 100,00 € |

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Assainissement ».

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de valider cette écriture sur le budget « Assainissement ».**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE114_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE114_CM1112-DE

## Admission en non-valeurs de titres de recettes du budget « Caisse des écoles »

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 novembre 2023,

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :**

**Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°5723980115 portant sur le budget « Caisse des écoles »**

**Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 113,62 euros répartis comme suit**

| Compte | Montants présentés |
|---|---|
| 6541 | 2 113,62 € |
| 6542 | 0,00 € |
| Total | 2 113,62 € |

**A Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget « Caisse des écoles » de l'exercice 2023.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE115_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Date de la Convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**Date d'affichage de la convocation**
**05 DECEMBRE 2023**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE115_CM1112-DE

## Décision modificative n°1 – Budget « Caisse des écoles »

Pour passer les écritures d'admission en non-valeurs des titres de recettes de la liste n° n°5723980115 portant sur le budget « Caisse des écoles », il apparait nécessaire de passer la décision modificative, comme suit :

**BUDGET « CAISSE DES ECOLES »**

***Section de Fonctionnement*** ***Section de Fonctionnement***

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Compte 615228<br>Compte 6541 | - 2 200,00 €<br>+ 2 200,00 € | | |
| TOTAL | + 0,00 € | TOTAL | + 0,00 € |

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture. Sur le budget « Caisse des écoles ».

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de valider cette écriture sur le budget « Caisse des écoles ».**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
**SARTHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE MAYET**
**********

**NOMBRE DE MEMBRES :**

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL** (23)
* **EN EXERCICE** (23)
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION** (23)

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**DÉLIBÉRATION N°23_DE116_CM1112**
**********

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS**

**LE 11 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**
**A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire**

Date de la Convocation
05 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la convocation
05 DECEMBRE 2023

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 072-217201912-20231211-23_DE116_CM1112-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir MME JAROSSAY Nathalie
M. HUBERT Yves donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie

Secrétaire de séance :
MME RAMAUGÉ Chantal

## Convention CITEO

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de CITEO.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.
La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoiement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).
Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).
La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.
La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention.

**Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de valider cette convention et autorise le maire à la signer.**

Fait à Mayet, le quatorze décembre deux mil vingt trois

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360